

*Je* **suis recruté(e)  
sur la liste  
complémentaire...**



**S'OPPOSER**

*et proposer!*



## Directement dans le grand bain ! Qui peut m'aider dans ma classe ?

Un coup de fil de l'inspection académique et dans la foulée la découverte d'une école, des élèves, des collègues... tout cela pratiquement du jour au lendemain.

Evidemment, ce ne sont pas les meilleures conditions pour entrer dans le métier...

Comment « faire » la classe ? Quels outils pédagogiques utiliser ? Comment « gérer » le groupe classe ?...

Outre les collègues de l'école ou du regroupement pédagogique qui sont les premiers avec qui vous avez pris contact, dans chaque circonscription, l'inspecteur est entouré de conseillers pédagogiques.



N'hésitez pas à prendre contact avec eux. Ils sont là pour vous aider et vous conseiller (voir ci-contre).



## Mes devoirs et mes responsabilités La vigilance s'impose...

En tant que fonctionnaires stagiaires, les enseignants recrutés sur la liste complémentaire ont les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs que tous les enseignants titulaires.

Leur manque d'expérience ne les exonère pas des responsabilités qui sont celles des enseignants.

C'est particulièrement le cas pour tout ce qui touche à la surveillance et à l'encadrement des élèves que ce soit dans l'école ou au cours des sorties scolaires.

Tout cela est strictement précisé dans les textes réglementaires qu'il faut appliquer à la lettre. En effet, sans être alarmiste, nous sommes dans une société qui se judiciarise et où la recherche des responsabilités est systématique en cas d'accident.

Sur ce sujet, nous vous conseillons de toujours prendre l'avis du directeur ou de l'IEN.

D'autre part, lorsqu'un problème surgit, nous vous conseillons de garder une trace écrite de tout document que vous faites parvenir à l'administration, ainsi que de nous avvertir le cas échéant.



*L'Autonome de solidarité vous soutient en cas de problème juridique.*

L'Autonome de solidarité est une assurance qui couvre les risques du métier. L'Autonome peut également vous aider financièrement.

Les bulletins d'adhésion sont, en général, présents dans votre école à la rentrée.

### Mon supérieur, l'IEN...

C'est l'IEN, Inspecteur de l'Education Nationale, qui est mon supérieur hiérarchique. C'est à lui que je dois rendre des comptes quant à mon travail pédagogique. Il a un pouvoir d'évaluation et de conseil. C'est aussi auprès de l'IEN que je me tourne pour les autorisations d'absence, les congés de maladie... Ces autorisations doivent avoir été visées par mon directeur avant de parvenir à l'IEN.

### ... et des soutiens pédagogiques

L'IEN est secondé par l'équipe de circonscription composée de conseillers pédagogiques. Ce sont des personnes ressources qui peuvent apporter aide et conseil.

En général, je peux faire appel dans la circonscription au conseiller pédagogique :

- Généraliste
- En EPS

... mais il existe aussi des conseillers pédagogiques spécialisés qui exercent au plan départemental :

- En éducation musicale
- En arts plastiques
- En langues vivantes
- En nouvelles technologies
- En langues régionales (le cas échéant)

Il ne faut pas hésiter à faire appel à leurs compétences.

### Une mine de ressources

Aujourd'hui, je peux trouver une mine d'informations et de ressources pédagogiques sur de nombreux sites internet.

#### Nos chouchous :

<http://www.INRP.fr/lamap>  
Site de « La main à la pâte ».

<http://www.momes.net>  
Site comportant de nombreux liens.

<http://www.se-unsa.org>



## L'an prochain, ma formation à l'IUFM

### ➔ Mon affectation à l'IUFM

Les enseignants recrutés sur la liste complémentaire suivent, à l'issue de leur année sur le terrain, une formation à l'IUFM.

Ils sont affectés dans l'IUFM de leur département de recrutement.

Toutefois, dans un certain nombre de situations, il est

possible d'obtenir un « transfert de scolarité », c'est-à-dire de suivre sa formation dans un autre département que celui pour lequel on a été recruté.

A l'issue de cette formation, les professeurs des écoles sont cependant titularisés dans leur département de recrutement.

### ➔ Ma formation à l'IUFM

La formation professionnelle en alternance à l'IUFM s'articule autour de 2 volets :

#### 1 Les stages

Ils sont de deux types :

- un stage « filé » d'une journée par semaine dans une même classe tout au long de l'année
- Deux stages en responsabilité de 3 semaines en continu.

Chaque stage doit être effectué dans un cycle différent de l'école primaire.

#### 2 La partie théorique

Elle équivaut au reste du temps consacré à la formation. Le nouveau cahier des charges des IUFM précise que cette partie théorique de la formation est, pour l'essentiel, effectuée lors de l'année de stagiaire en IUFM. Elle est désormais prolongée lors des deux premières années de titularisation (4 semaines en T1 puis 2 semaines en T2).

Elle correspond à un volume horaire de 450 heures environ.

### ➔ Mon affectation à la sortie de l'IUFM

A l'issue de l'année de formation à l'IUFM, les PE stagiaires sont affectés sur un poste dont ils deviennent titulaires (à titre définitif ou provisoire). Pour cela, ils participent au mouvement.

Les modalités du mouvement sont différentes d'un département à l'autre. Le

du SE-UNSA sauront vous conseiller utilement à ce moment.

Il vous est possible aussi de participer aux Inéat / Exéat vers fin février pour changer de département. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section départementale sur les modalités de cette procédure.

#### Mon salaire

Dès mon recrutement en tant qu'adjoint, le salaire mensuel net s'élève à 1281 €, auxquels il faut, le cas échéant, ajouter le supplément familial ou des indemnités diverses (voir ci-après). Trois mois plus tard, ce salaire sera de 1380 €. La procédure de versement du salaire est enclenchée dès que mon procès verbal d'installation est signé et retourné à l'administration. Il est donc recommandé de le faire dans les plus brefs délais.

#### Mes indemnités

Les enseignants recrutés sur la liste complémentaire sont susceptibles de toucher 3 types d'indemnités en fonction du type de poste sur lequel ils sont recrutés :

- l'indemnité d'intérim de direction
- l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement
- l'indemnité de SEGPA ou EREA.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des responsables du SE-UNSA.

#### L'avance sur salaire

Dès votre affectation, nous vous conseillons de demander une avance sur salaire auprès des services gestionnaires de l'inspection académique. En effet, la procédure de versement de salaire est parfois longue.

En cas de retard inacceptable, n'hésitez pas à contacter les représentants départementaux du SE-UNSA.



## Mélangions nous!

Le SE-UNSA rassemble tous les enseignants de la maternelle à la terminale. Pourquoi ce mélange ? Et bien par ce que nous considérons que dans les écoles, dans les collèges, dans les lycées, nous exerçons le même métier : enseigner.

Ce métier s'exerce dans la diversité, mais les questions qu'il soulève à tous ces niveaux sont identiques : comment prendre en compte l'hétérogénéité de nos élèves ? Comment amener le plus grand nombre à réussir ? Comment gérer sa classe ?...

D'autre part, l'élève ne se métamorphose brutalement en passant de l'école au collège et du collège au lycée. Son évolution personnelle tout comme son parcours scolaire s'inscrivent dans la durée. La continuité éducative n'est pas un vain mot. Elle est plus facile à mettre en œuvre lorsque les enseignants se côtoient dans le même syndicat.

Enfin, mélangions nous avec les autres salariés. Les enseignants ne font pas partie d'un monde à part! Ils côtoient tous les jours d'autres professions, d'autres métiers. C'est pourquoi nous faisons partie d'une union interprofessionnelle qui les rassemble tous.

Parce qu'ensemble on est plus solidaires mais aussi plus forts.



## S'opposer et proposer!

Les positions stériles, les refus systématiques, ce n'est pas notre conception du rôle d'une organisation syndicale. S'il faut savoir dire non et s'opposer, il faut aussi proposer et construire. Cela s'appelle prendre ses responsabilités.

C'est notre état d'esprit. **Nous ne disons ni oui par habitude, ni non par principe !**

Ainsi, nous venons de signer un accord pour les directeurs d'écoles car nous avons collectivement estimé qu'il permettait des avancées réelles qu'il ne fallait pas laisser filer. Mais dans le même temps nous opposons avec la plus grande fermeté aux mesures de suppressions de postes qui vont toucher comme jamais l'éducation nationale à la rentrée 2007.

**S'OPPOSER**  
*et proposer!*

## La laïcité: une valeur sûre

Le principe de laïcité est fondateur de notre République. C'est aussi une valeur essentielle du SE-UNSA.

La laïcité c'est ce liant qui nous permet de vivre ensemble dans une société de plus en plus diverse.

La laïcité de l'école, la laïcité à l'école, c'est l'apprentissage de règles communes dans le respect de l'autre. C'est aussi donner aux futurs citoyens les moyens de leur liberté.

Aujourd'hui, l'école publique est contestée et mise en difficulté. Le SE-UNSA dans le cadre du CNAL (Comité National d'Action Laïque) est la seule organisation syndicale à avoir déposé un recours en Conseil d'Etat contre une loi qui va renforcer le financement des établissements privés au détriment du service public.



J'aimerais recevoir

- Un bulletin d'adhésion au **SE-UNSA**
- La brochure **PE** du **SE-UNSA**
- La brochure « **Mon premier poste** » du **SE-UNSA**
- Des infos sur le **SE-UNSA**
- La brochure **IUFM** du **SE-UNSA**
- La lettre en ligne du **SE-UNSA**

Nom :

Prénom

Centre IUFM de

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Adresse mail (en minuscule d'imprimerie)

Tel

À renvoyer à

**SE-UNSA, 77 Quai Cavalier de la Salle 76100 Rouen**

# J'adhère au SE-UNSA

Montant de l'adhésion: **75 €**

(dont 66% sont déductibles de vos impôts).

Ce qui de fait la réduit à **25.16 €.**

## >> MA SITUATION PERSONNELLE

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Né(e) le : | | | | |

Adresse : .....

Code Postal : | | | | |

Commune : .....

Téléphone : | | | | |

Portable : | | | | |

E-mail : .....

## >> MA SITUATION ADMINISTRATIVE

Nom et adresse du centre IUFM :  
.....  
.....

## >> MON ADHESION PAR PAIEMENT FRACTIONNE (joindre un RIB)

**Possibilité de paiement en plusieurs prélèvements sans frais (10 ; 9 ; 8 ; ... selon la date d'adhésion).**

J'adhère au **Syndicat des Enseignants**, date et signature : .....

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

### COTISATIONS SYNDICAT des ENSEIGNANTS

N° NATIONAL ÉMETTEUR  
**110.809**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

**(A) TITULAIRE DU COMPTE**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**ORGANISME CRÉANCIER**

Désignation : **CASDEN Banque Populaire Recouvreur pour le compte du Syndicat des Enseignants**

Adresse : **77424 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2**

**(C) COMPTE A DÉBITER**

Code Etablissement : \_\_\_\_\_ Code Guichet : \_\_\_\_\_

N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé : \_\_\_\_\_

**(B) ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et bureau distributeur : \_\_\_\_\_

Prière de renvoyer cet imprimé à la section syndicale, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

**(D) DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

